

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet CAP GS – Graduate Tracts , of nutrition health and mobility (NHMG) le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	2 500,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	2 581,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 500,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 700,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 000,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 810,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	2 290,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	2 500,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 275,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 000,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 730,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 293,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	3 293,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	1 000,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	1 000,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	1 500,00 €
TOTAL		43 972,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*